Commune de
La Neuville Chant d'Oisel

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Sandrine LEHÉRICEY, Madame Marie-Lise FÉMEL, Madame Catherine PESQUET, Monsieur Lionel MULOT, Madame Virginie VINCENT et Madame Vanessa LABBÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Odile LÉCLUSE (a donné pouvoir à Mme Virginie VINCENT), Monsieur Cédric BAZILE (a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DUCHEMIN), Monsieur Benjamin SÉMARD (a donné pouvoir à Mme Vanessa LABBÉ)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO

**Le quorum est constaté**. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Madame Marie-Lise FÉMEL est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h55

* * * * * *

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 janvier 2025**

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * * *

## Compte-rendu des décisions prises conformément aux délégations du Conseil Municipal au Maire

Décision N°001/2025 en date du 06 mars 2025 relative au renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 200 000 euros sur une durée de 364 jours.

* * * * * *

**Délibération N°002/2025 relative au Compte Administratif 2024 – Compte de Gestion 2024 – Affectation des résultats**

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur Le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la Salle du Conseil, après l'élection de Monsieur Olivier ANNE, 2ème Adjoint au Maire en charge des Finances et des Affaires générales, qui préside le Conseil Municipal pour cette délibération.

Le Président présente aux membres de l'assemblée le Compte Administratif 2024 de la Commune, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du Budget primitif 2024. Il s'établit comme suit :

| Fonctionnement | | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| Solde à la clôture 2024 | (a) | 2 252 240,00€ | 2 329 116,98€ |
| Résultat 2023 reporté (excédent) | (b) | | 65 101,06€ |
| Totaux à la clôture | (a+b) | 2 252 240,00€ | 2 394 218,04€ |
| **Résultat 2024** | | | **+ 141 978,04€** (1) |

| Investissement hors reste-à-réaliser | | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| Solde à la clôture 2024 | (a) | 932 141,89€ | 731 158,38€ |
| Résultat 2023 reporté (déficit) | (b) | 23 790,12€ | |
| Totaux à la clôture | (a+b) | 955 932,01€ | 731 158,38€ |
| **Résultat 2024 hors reste-à-réaliser** | | **- 224 773,63€** (2) | |

**Résultat de clôture cumulé 2024 : (1 + 2)** **- 82 795,59€**

| Investissement avec reste-à-réaliser | | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| Solde à la clôture 2024 | (a) | 955 932,01€ | 731 158,38€ |
| Reste-à-réaliser 2024 | (b) | 80 350,80€ | 219 236,85€ |
| Totaux à la clôture 2024 | (a+b) | 1 036 282,81€ | 950 395,23€ |
| **Résultat 2024 avec reste-à-réaliser** | | **- 85 887,58€** | |

Le Président détaille à l'assemblée que les dépenses de Fonctionnement ont été réalisées à 99,75% du budget voté en 2024. Cela représente une augmentation de 8,72% par rapport aux dépenses réalisées en 2023.

Le Compte Administratif 2024 de La Neuville Chant d'Oisel étant identique au Compte de Gestion 2024 dressé par le Comptable public et présentant le même résultat pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Les explications entendues, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de l'affectation suivante des résultats au Budget primitif 2025 :

- 54 638,46€ au compte 002 intitulé « Excédent de Fonctionnement reporté » (recettes de Fonctionnement).
- 87 339,58€ au compte 1068 intitulé « Excédent de Fonctionnement capitalisé » (recettes d'Investissement).

Vote : Approuvée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°003/2025 relative à la Reprise et affectation des résultats 2024 – Reste-à-réaliser 2024 – Vote du Budget primitif 2025**

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la préparation de cet exercice budgétaire n'a pas été simple à équilibrer, et que de nombreux arbitrages ont dû être effectués.

Les Investissements prévisionnels pour 2025 seront importants pour la Commune, et principalement liés à de grands travaux comme le Déplacement de la Place du Monument aux Morts dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour Rue des Andelys – Rue de l'Église – Rue de la Lande, la participation communale à l'effacement des réseaux Rue de l'Église et Rue de la Lande ou encore l'agrandissement de la caserne des pompiers afin de permettre l'accueil de femmes qui, actuellement, ne bénéficient pas de vestiaire (une participation des communes voisines sera demandé). De nouveaux travaux sur nos bâtiments publics sont prévus comme le remplacement du système de chauffage de la Salle Polyvalente Guy de Maupassant (des températures très faibles ayant été enregistrées cet hiver) ou encore la dernière phase de remplacement des lumières intérieures pour des LED. L'achat de matériel est également prévu, notamment du matériel informatique pour la crèche ou la bibliothèque.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la Nomenclature M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il propose alors que le Conseil Municipal lui octroie cette délégation pour l'exercice budgétaire 2025. Bien entendu, chaque décision prise dans le cadre de cette délégation fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget primitif 2025 comme suit :

| Fonctionnement | | |
|---|---|---|
| Dépenses | | |
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 601 933,46€ |
| Chapitre 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 280 614,42€ |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits | 208 111,00€ |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 008,66€ |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 122 759,99€ |
| Chapitre 66 | Charges financières | 58 926,22€ |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 300,00€ |
| **TOTAL** | | **2 278 653,75€** |
| Recettes | | |
| Chapitre 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 54 638,46€ |
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 69 500€ |
| Chapitre 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 318 313€ |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 160 113,00€ |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale | 1 026 587,00€ |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 621 500,29€ |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 26 300,00€ |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 1 702,00€ |
| **TOTAL** | | **2 278 653,75€** |
| Investissement | | |
| Dépenses | | |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 224 773,63€ |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 56 086,78€ |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 161 957,34€ |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 48 477,60€ |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 438 637,86€ |
| **TOTAL** | | **929 933,21€** |
| Recettes | | |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 008,66€ |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 56 086,78€ |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 30 694,94€ |
| | 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisés | 87 339,58€ |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 345 875,67€ |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 392 818,58€ |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 11 109€ |
| **TOTAL** | | **929 933,21€** |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°004/2025 relative au vote des taxes communales 2025**

M. Le Maire présente les taux des taxes communales 2025, et précise que les taux ne seront pas augmentés cette année (ceux-ci ayant été augmentés en 2022). Les taux de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel sont en-deçà de la moyenne des communes de la même strate.

Monsieur Le Maire propose de voter en 2025 les taux suivants :

| | |
|---|---|
| Taxe d'habitation | 13,16% (taux figé depuis 2019) |
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 47,96% |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 42,61% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des finances.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°005/2025 relative à la Fiscalisation de la participation au SIDEAL pour 2025**

Madame Virginie VINCENT, membre du Conseil d'Administration du SIDEAL, informe que la contribution de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel augmentera pour cette année 2025 de 5 000€, elle passera donc de 100 000€ à 105 000€. Le déficit du budget du SIDEAL s'élève à 115 000€. La contribution des Communes membres augmentera donc de 7%. Une étude révèle que l'augmentation des tarifs ne permettrait pas de combler le déficit, pour le moment il a été comblé par la disponibilité des crédits en Trésorerie.

Les conseillers municipaux décident de fiscaliser la participation 2025 au SIDEAL, et par conséquent de ne pas inscrire au Budget Primitif 2025 la somme correspondant à ladite participation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°006/2025 relative aux Frais de représentation du Maire pour 2025**

Le Conseil Municipal décide de voter l'attribution d'une somme forfaitaire de 2 000€ au titre des frais de représentation de M. Le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°007/2025 relative à l'Installation de nouveaux systèmes d'éclairage performants dans nos bâtiments publics**

Le Conseil Municipal a fait le choix pour cette année 2025 de remplacer les systèmes d'éclairage de la Mairie, des Écoles, de la Salle Polyvalente et du Centre Multiloisirs pour un éclairage plus lumineux et moins consommateur

d'énergie. Le coût total de cette opération représentant 19 669,91€ HT, soit 23 603,09€ TTC ; le Conseil Municipal souhaite donc solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime et auprès de la Métropole Rouen-Normandie.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Département de la Seine-Maritime | 19 669,91€ | 50% | 9 834,96€ |
| Métropole Rouen-Normandie | | 25% | 4 917,48€ |
| Total des aides sollicitées | | 75% | 14 752,44€ |
| Autofinancement communal | | 25% | 4 917,47€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°008/2025 relative au Remplacement du système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant**

Le Conseil Municipal a fait le choix pour cette année 2025 de remplacer le système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant, car l'actuel est devenu trop ancien et n'assure plus un bon chauffage de l'espace, à cela s'ajoutant une consommation énergivore. Le coût total de cette opération représentant 34 614€ HT, soit 41 537€ TTC ; le Conseil Municipal souhaite donc solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen-Normandie.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Métropole Rouen-Normandie | 34 614€ | 50% | 17 307€ |
| Total des aides sollicitées | | 50% | 17 307€ |
| Autofinancement communal | | 50% | 17 307€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°009/2025 relative au Déplacement et aménagement de la Place du Monument aux Morts**

Les travaux menés par la Métropole Rouen-Normandie pour le réaménagement du carrefour Rue des Andelys – Rue de l'Église – Rue de la Lande imposent le déplacement du Monument aux Morts. Le Conseil Municipal a donc fait le choix de profiter de son déplacement pour réaliser un aménagement autour de celui-ci et donc de le restaurer. Le coût total de cette opération représentant 40 118€ HT, soit 48 142€ TTC ; le Conseil Municipal souhaite donc solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime et auprès de la Métropole Rouen-Normandie.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Département de la Seine-Maritime | 40 118€ | 30% | 12 035,40€ |
| Métropole Rouen-Normandie | | 35% | 14 041,30€ |
| Total des aides sollicitées | | 65% | 26 076,70€ |
| Autofinancement communal | | 35% | 14 041,30€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°010/2025 relative au Remplacement des lits des bébés pour la Crèche Grain D'Aile**

Certains lits pour les bébés de la Crèche Grain D'Aile datant de l'ouverture de l'établissement, il est nécessaire de les remplacer. Le coût total de cette opération représentant 3 933,00€ HT, soit 4 738,80€ TTC ; le Conseil Municipal souhaite donc solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Caisse d'Allocations Familiales | 3 933,00€ | 80% | 3 146,40€ |
| Total des aides sollicitées | | 80% | 3 146,40€ |
| Autofinancement communal | | 20% | 786,60€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°011/2025 relative au Renouvellement du mobilier de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Le mobilier de l'Accueil de loisirs sans hébergement est devenu ancien et n'est plus adapté à notre capacité d'accueil, le Conseil Municipal a donc fait le choix de le renouveler pour un coût total de 1 497,70€ HT, soit 1 806€ TTC. Le Conseil Municipal souhaite donc solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Caisse d'Allocations Familiales | 1 497,70€ | 80% | 1 198,16€ |
| Total des aides sollicitées | | 80% | 1 198,16€ |
| Autofinancement communal | | 20% | 299,54€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°012/2025 relative à la Rénovation énergétique de l'École élémentaire Georges Brassens : remplacement du système de chauffage**

La Municipalité a déjà mené une première phase de remplacement du système de chauffage à l'École élémentaire Georges Brassens. Afin de poursuivre les économies d'énergie déjà réalisées, il est nécessaire de remplacer les têtes thermostatiques. Le coût total s'élevant à 5 510€ HT, soit 6 613€ TTC ; le Conseil Municipal souhaite solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Département de la Seine-Maritime | 5 510€ | 30% | 1 653€ |
| Total des aides sollicitées | | 30% | 1 653€ |
| Autofinancement communal | | 70% | 3 857€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°013/2025 relative à l'Animation à la Bibliothèque : Le Bal des Mouflets**

La Municipalité souhaite organiser à la Bibliothèque municipale une animation le 14 mai 2025 intitulée Le Bal des Mouflets. Le coût de cet événement s'élevant à 1 250€ ; le Conseil Municipal souhaite solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime.

| | Montant HT du projet | Taux sollicité | Montant HT sollicité |
|---|---|---|---|
| Département de la Seine-Maritime | 1 250€ | 50% | 625€ |
| Total des aides sollicitées | | 50% | 625€ |
| Autofinancement communal | | 50% | 625€ |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°014/2025 relative au Taux de promotion de grade**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relavant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Taux en % |
|---|---|---|---|
| **Administratif** | | | |
| B | Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 2ème classe | 100% |
| **Animation** | | | |
| B | Animateur territorial | Animateur principal de 2ème classe | 100% |
| C | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100% |
| **Technique** | | | |
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100% |
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100% |
| **Médico-sociale** | | | |
| A | Puéricultrice territoriale | Puéricultrice hors classe | 100% |
| A | Éducateur territorial de jeunes enfants | Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 100% |
| B | Auxiliaire de puériculture territorial | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 100% |
| C | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | 100% |
| **Culturelle** | | | |
| C | Adjoint territorial du patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 100% |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°015/2025 relative à la Modification du tableau des effectifs : grades promus**

Après étude des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les grades suivants :

Filière administrative

| Grade actuel | Catégorie | Suppression | Grade d'avancement | Catégorie | Création |
|---|---|---|---|---|---|
| Rédacteur territorial | B | 1 | Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 |

Il est proposé la suppression d'un grade de rédacteur territorial à temps complet pour la création d'un grade de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Filière animation

| Grade actuel | Catégorie | Suppression | Grade d'avancement | Catégorie | Création |
|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint d'animation territorial | C | 1 | Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe | C | 1 |

Il est proposé la suppression d'un grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour la création d'un grade d'adjoint principal d'animation de 2ème classe à temps complet.

Filière technique

| Grade actuel | Catégorie | Suppression | Grade d'avancement | Catégorie | Création |
|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique territorial | C | 1 | Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (temps complet) | C | 1 | Adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet) | C | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (temps non complet) | C | 1 | Adjoint technique principal de 1ère classe (temps non complet) | C | 1 |

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour la création d'un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- La suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) pour la création d'un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er mai 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°016/2025 relative à la Modification du tableau des effectifs : durée hebdomadaire**

Monsieur Le Maire explique qu'un agent du service Bionettoyage est en poste à 29 heures par semaine. En raison de sa charge de travail supplémentaire depuis les mouvements de personne au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de son poste de 29 heures à 30 heures.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er mai 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°017/2025 relative à la Création emploi grade Adjoint d'animation territorial**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de proposer un contrat à durée indéterminée de droit public à un agent exerçant les fonctions d'animateurs depuis 6 ans sous contrat à durée déterminée, il est nécessaire de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le garde d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée indéterminée.
- La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, article 6413 du Budget primitif 2025.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°018/2025 relative à l'Autorisation de signature pour la Convention de distribution des documents d'informations liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen-Normandie**

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention N°2020-14 est arrivée à échéance, et qu'une nouvelle convention est proposée pour la distribution des documents d'informations liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, contre indemnisation. Cette nouvelle convention sera valide jusqu'au 31 janvier 2029.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°019/2025 relative au Rapport d'observations définitives sur la Métropole Rouen-Normandie – Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur Le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes a ouvert en 2023 un contrôle de la Métropole Rouen-Normandie. L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- Présentation générale de la Métropole Rouen-Normandie ;
- Compétences de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec une attention plus particulière pour la voirie ;
- Composition et fonctionnement des instances métropolitaines ;
- Qualité de l'information budgétaire et fiabilité des comptes ;
- Situation financière ;
- Gestion des ressources humaines

Dans son rapport d'observations définitives du 7 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes apporte 8 recommandations à la Métropole Rouen-Normandie :

- Recommandation N°1 (performance) : Compléter le règlement budgétaire et financier, et élaborer la cartographie des processus de fonctionnement interne et des risques associés.

- Recommandation N°2 (régularité) : Produire des annexes budgétaires conformes au référentiel budgétaire et comptable M57.
- Recommandation N°3 (régularité) : Se doter d'un inventaire physique du patrimoine (référentiels budgétaires et comptables).
- Recommandation N°4 (régularité) : Procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations (référentiels budgétaires et comptables).
- Recommandation N°5 (performance) : Revoir les modalités de financement du service des déchets pour réduire les subventions de fonctionnement allouées au budget annexe y afférent.
- Recommandation N°6 (régularité) : Mettre fin au versement des primes annuelles de rendement irrégulières (Article 111 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et Décret N°91-875 du 6 septembre 1991).
- Recommandation N°7 (régularité) : Mettre en place des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies dans tous les sites employant plus de dix agents (Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002).
- Recommandation N°8 (régularité) : Mettre le régime applicable au compte épargne-temps en conformité avec le Décret N°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et appelle la Métropole Rouen-Normandie à respecter scrupuleusement les recommandations susvisées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

**Délibération N°019/2025 relative à l'Adhésion à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorisation de signature**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que la télétransmission des actes au contrôle de légalité deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026, et que la Préfecture de Seine-Maritime a demandé que les actes budgétaires 2025 soient télétransmis. Après consultation, la société Certinomis a été retenue pour la fourniture du certificat d'authentification RGS** permettant la signature dématérialisée des actes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * * *

Questions diverses

Monsieur ANNE présente aux membres du Conseil Municipal l'exemple de la Ville de Valence qui a mutualisé des achats avec des communes voisines, permettant ainsi une diminution de 25% de leurs dépenses.

Madame DUCHEMIN précise qu'elle assistera à la réunion de la COP21 à la Métropole Rouen-Normandie, durant laquelle des propositions pour les actions en 2030 seront présentées.

La séance est levée à 22H20

Madame Marie-Lise FÉMEL
Secrétaire de séance

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
MAIRIE

Julien DEMAZURE
Maire